



Direction

Tél. : 05 65 23 22 03
Email :
direction@lot.chambagri.fr

Référence
LM/BL

Objet Madame la Préfète,

Proposition de critères de
répartition de l'enveloppe
de réarmement agricole
allouée au département du
Lot

**Madame la Préfète
Cabinet
Préfecture du Lot
Place Chapou
46000 CAHORS**

Cahors, le 24/09/2026

Face aux conséquences exceptionnelles des aléas climatiques ayant fortement impacté l'ensemble des filières agricoles lotoises au cours de l'année 2026, la Chambre d'agriculture du Lot a souhaité construire une proposition concertée, transparente et objectivée concernant les modalités de répartition de l'enveloppe de réarmement agricole destinée à notre département.

À cette fin, j'ai réuni avec mon Directeur l'ensemble des membres élus de la Chambre d'agriculture lors d'une session exceptionnelle organisée en visio le mardi 22 septembre 2026. Cette réunion a permis de présenter les différentes hypothèses de travail élaborées à l'issue de nombreux échanges avec les services de l'État, vous-même, les organisations professionnelles agricoles et les responsables des différentes filières.

Après débats, chaque critère a été soumis au vote des élus au moyen d'un sondage en ligne afin de garantir une expression claire et démocratique de mon assemblée. Les orientations que nous avons retenues sont les suivantes :

Principes généraux :

- Viser l'éligibilité d'environ 500 exploitations agricoles lotoises.
- Garantir une aide moyenne de 3 000 € par exploitation bénéficiaire, sans qu'aucune aide attribuée ne soit inférieure à 1 500 €.
- Réserver le dispositif aux chefs d'exploitation à titre principal.
- Réserver le dispositif aux exploitants âgés de moins de 65 ans.
- Exclure les exploitations présentant des difficultés structurelles antérieures à la crise actuelle, celles-ci devant relever d'autres dispositifs d'accompagnement adaptés.
- Prioriser les exploitations n'ayant pas eu la capacité de régler le premier appel de cotisations MSA 2026.
- Simplification administrative : aucun justificatif payant ne devra être exigé des bénéficiaires afin de permettre un accès simple, rapide et équitable au dispositif. Ce point est crucial pour permettre une attribution et un versement rapide au vu de la situation.

Critères de majoration :

Nous souhaitons prévoir des bonifications pour :

- Les jeunes agriculteurs installés depuis moins de trois ans.
- Les exploitations employant de la main-d'œuvre permanente.

Règles d'application complémentaires :

- Pour les GAEC, nous souhaitons que le plafond retenu soit fixé à deux parts.
- Aucune distinction ne doit être opérée entre les exploitations assurées et non assurées dès lors qu'elles répondent aux conditions d'éligibilité.
- Aucune distinction ne doit être opérée entre les exploitations irriguées et non irriguées dès lors qu'elles répondent aux conditions d'éligibilité.

Critères spécifiques à l'élevage :

Pour les exploitations d'élevage éligibles, nous proposons une priorisation :

- Des exploitations présentant la plus forte proportion de prairies temporaires.
- Des exploitations dont le taux de chargement est élevé au regard de la moyenne observée dans leur petite région agricole.

Critères spécifiques au maraîchage :

Nous proposons la mise en place d'une aide forfaitaire comprise entre 1 500 € et 3 000 € pour les exploitations maraîchères éligibles, sans production de justificatifs.

Observations particulières concernant la viticulture :

Les élus tiennent à exprimer leur profond regret de constater que les exploitations viticoles spécialisées ne disposant pas d'un chef d'exploitation à titre principal demeurent exclues du dispositif en raison de leur forme sociétaire (SAS, SARL notamment).

Par ailleurs, la question du dégrèvement de fiscalité foncière applicable aux exploitations viticoles a été évoquée. Il est important d'aboutir rapidement au terme des discussions en cours.

Autres demandes portées par la profession :

La Session souhaite également porter à votre connaissance :

- Son fort mécontentement concernant les modalités d'application de la moyenne olympique. Si la demande de la profession visant à faire

évoluer ce dispositif a finalement été entendue par l'Etat, sa mise en œuvre n'interviendra qu'à compter de 2027 et ne permettra donc pas de prendre en compte les difficultés rencontrées cette année.

- Sa demande de confirmation officielle relative à la dérogation PAC concernant les couverts végétaux, à la suite de la sollicitation formulée conjointement par la profession et la Chambre d'agriculture en début de semaine.

Convaincus de la nécessité de concentrer les moyens disponibles sur les exploitations les plus fortement fragilisées par les événements climatiques récents, les élus de la Chambre d'agriculture du Lot ont souhaité faire émerger une position collective, équilibrée et opérationnelle.

Par ailleurs, je reste mobilisé pour négocier d'autres enveloppes complémentaires en concertation avec vous comme avec les autres Présidents de chambres d'agriculture d'Occitanie et les responsables d'OPA agricoles.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Stéphane PONS
Président

